

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Marc Tassé  
Chantal Gauthier      Hugo Berthelet  
Sylvain Marinier      Brigitte Voss

**Absences :**

Nathalie Dion      André Ibghy

### 1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2025-02-05

### 2. Subvention - Politique de soutien aux organismes - Agglomération - Club des Pionniers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club Pionnier des Laurentides est soutenu en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à cet organisme qui œuvre notamment dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100850, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** par le conseil d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le

Initiales	
Maire	Greffier

montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Subvention	Montant
Club Pionnier des Laurentides	Développer et entretenir les sentiers et les rendre plus sécuritaires pour la pratique de la motoneige (projet majeur d'amélioration des sentiers)	1000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ et avis de motion (2025-AGEM-067)**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-AGEM-067 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

AG2025-02-06

**4. Adoption - Règlement numéro 2025-AGEM-066 décrétant des dépenses et un emprunt de 300 000 \$ pour des services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de devis de divers projets d'agglomération**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la durée de financement a été réduite de 10 à 5 ans entre le projet et l'adoption du règlement afin de se conformer aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le *Règlement* numéro 2025-AGEM-066 décrétant des dépenses et un emprunt de 300 000 \$ pour des services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de

Initiales	
Maire	Greffier

- devis de divers projets d'agglomération, lequel est inséré au livre officiel des règlements de l'Agglomération;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

**6. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 05.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Document non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier